

DELIBERATION N° 88/11-19 - TRANSFERT DE CREDITS DANS UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 1988 EN RAISON DE LA NATURE DES TRAVAUX

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au transfert de la somme de 168 809 F 31 du programme 39/81 au 908-05-2325 "constructions annexes tennis" sur le même programme 39/81 905-05 article 2350.

Il y a lieu de tenir compte, en effet, de la nature des travaux qui sont des travaux de voirie et d'assainissement effectués pour la Maison des loisirs.

Cette modification n'affecte que le classement comptable, sans effet sur le montant des crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- accepte le transfert de la somme de 168 809 F 31 du programme 39/81 chapitre 908-05-2325 "constructions annexes tennis" sur le même programme au chapitre 905-05-2350.